

INNOVERT 2022

Règlement du Concours



Préambule

Le concours Innovert constitue une référence en matière d'innovation pour les professionnels du Végétal. Chaque année, les professionnels de la filière (collectivités, distribution spécialisée, grande distribution, paysage, production) viennent visiter le Salon du Végétal et se rendent sur le stand Innovert pour découvrir les innovations du moment.

Le présent règlement définit les règles applicables au concours.

Article 1

Le concours Innovert est organisé par le Comité d'Organisation du Salon du Végétal et a lieu dans le cadre du Salon du Végétal, les 13, 14 et 15 Septembre 2022 au Parc des Expositions d'Angers. Le concours Innovert est ouvert uniquement aux exposants du Salon du Végétal.

Conformément à la vocation du Salon du Végétal, il concerne le marché de la filière du végétal dans son ensemble: production, distribution, espaces verts, paysage et fleuristerie. Le concours Innovert a pour objet de valoriser, récompenser et promouvoir les innovations (produits ou services) susceptibles de favoriser le développement de la filière du végétal.

Adresse de l'organisateur :

SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS – Salon du Végétal

Route de Paris

49044 ANGERS CEDEX 01

Téléphone : 02-41-93-40-40

Article 2

Le concours Innovert a pour objet de valoriser, récompenser et promouvoir les innovations (produits ou services) susceptibles de favoriser le développement de la filière du végétal, qui se seront distingués par une ou plusieurs des qualités suivantes :

- Intérêt marché (problématique ou besoin auquel répond l'innovation) (/6 points)
- Caractère innovant (avantage concurrentiel) (/5 points)
- Intérêts et bénéfices environnementaux (/4 points)
- Innovation relative à l'usage (/3 points)
- Qualité de présentation du produit (/2 points)

Un produit/service ne peut être inscrit au concours Innovert qu'aux conditions suivantes :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une commercialisation significative avant le 1er janvier 2022 sur le marché français,
- Être admis à concourir selon les critères définis à l'article 3, et accepté par le Comité de Sélection du concours Innovert.

Chaque candidat ne peut présenter plus de deux produits sur l'ensemble des catégories du concours.

Un dossier présenté lors d'une précédente édition du concours Innovert ne peut pas être représenté une seconde fois, sauf à la demande explicite du jury.

Chacune des quatre catégories se verra récompenser un seul et unique lauréat. Si l'une des catégories réunissait des conditions où il serait délicat de ne récompenser qu'un seul participant, le Jury final pourrait attribuer un Prix « Coup de Cœur » au second participant (dans la limite d'un par catégorie).

Le concours Innovert 2022 récompensera donc quatre participants au minimum, et huit au maximum.

Article 3

Le candidat peut déposer - précisions à l'article 5 du présent règlement - des projets dans les catégories énumérées ci-après. Le produit ou service doit constituer une réelle innovation sur le marché et non une simple variante ou évolution d'un produit existant.

Les catégories sont au nombre de quatre :

- **Végétal - Horticulture (A) :**
Fleur coupée, plante d'intérieur, plante à massif, plante fleurie, plante aromatique, potager, bulbe, semence
- **Végétal - Pépinière (B) :**
Arbre, arbuste, plante grimpante, plante vivace
- **Produits & services pour la commercialisation et/ou l'usage des végétaux (C) :**
Fournitures et matériel, services d'accompagnement marketing, packaging, numérique...
- **Produits, services et dispositifs pour l'aménagement paysager (D) :**
Aménagement extérieur, matériau & revêtement de surface, équipements et matériels, services, produits d'entretien et de traitement...

Critères spécifiques aux catégories A et B :

Lorsqu'une gamme (ou série) comprenant plusieurs variétés est présentée, c'est l'ensemble de la gamme qui est jugé. Une plante non présentable au moment du salon, pour des raisons liées à son cycle de culture, pourra être jugée sur photos lors du jury. Celles-ci devront être de bonne qualité et très descriptives sur les caractéristiques innovantes. La plante doit être proposée au marché dans des quantités significatives, en rapport avec son marché. Pour concourir, le titre de protection communautaire des obtentions de variétés végétales (ocvv / cpvo) n'est pas obligatoire.

Article 4

Chaque exposant au Salon du Végétal désirant participer au concours doit faire acte de candidature auprès du comité d'organisation et lui faire parvenir son dossier **avant le jeudi 5 Mai 2022 à minuit**.

Le Salon du Végétal se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates, voire d'annuler le concours. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait. Dans ce cas, l'information sera transmise par email à l'ensemble des exposants.

Chaque dossier doit comprendre toutes les données techniques du produit ou du service présenté, ainsi qu'un argumentaire mettant en valeur celui-ci en rapport avec les qualités retenues comme critères à l'article 2.

Le dépôt de candidature se fait en ligne sur le site www.concours-innovert.com et prend la forme suivante :

- Un acte de candidature
- Un descriptif du produit ou service
- Un argumentaire
- Une plaquette commerciale

L'exposant pourra enregistrer son dossier en « Brouillon » et y apporter autant de modifications que nécessaire avant de l'envoyer définitivement au Salon du Végétal pour mise en ligne. L'exposant pourra imprimer son dossier et/ou l'envoyer par mail en PDF.

Une fois le dossier validé définitivement et mis en ligne, une confirmation d'inscription sera adressée par mail au candidat. Seules les candidatures conformes au présent règlement seront prises en compte.

Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS rappelle au candidat les caractéristiques et limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion à ce réseau via

www.concours-innovert.com/, notamment du fait d'encombrement, d'erreur, d'intervention malveillante, de dysfonctionnements logiciels ou matériels, et tout cas de force majeure.

Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux éléments de candidatures et aux données stockées liées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler.

Un dossier pourra être refusé par le comité du Salon du Végétal si le produit ou service présenté n'est pas jugé suffisamment novateur au regard des critères développés dans l'article 2. Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne pourra être prise en compte et sera réputée nulle. Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité, ou faite au moyen de renseignements incomplets, erronés voire frauduleux sera refusée.

Article 5

Chaque exposant peut présenter plusieurs dossiers différents au concours, dans la limite de deux au maximum. En revanche, il n'est pas possible de déposer un même dossier dans plusieurs catégories.

Chaque dossier devra être complet au niveau des rubriques à renseigner en restant le plus synthétique possible. Néanmoins, tout document annexe (photographie, rapport d'essais, certification et autre document) sera apprécié. Les exposants participants au concours ne sont pas tenus de livrer au Jury certains secrets de fabrication ou tours de main qui leur sont propres, exception faite de ceux jouissant de la protection par un dépôt de marque ou brevet.

Article 6

Les exposants devront s'assurer avant candidature que leurs droits relatifs à la propriété intellectuelle et industrielle sont bien préservés et les marques et brevets correspondant déposés.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors du concours et garantit ainsi l'organisateur Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS contre tout recours.

Par le dépôt de leur candidature au concours, les candidats s'engagent de fait sur l'honneur à :

- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent
- Déclarer si leur projet n'est pas leur seule propriété intellectuelle
- Garantir lorsque les droits de propriété intellectuelle du projet sont détenus par des tiers, d'avoir préalablement obtenu leur autorisation expresse ainsi que les titres nécessaires à leur usage et exploitation, avant de candidater au concours

Le Salon du Végétal et les Membres du Jury du concours ne pourront être tenus pour responsables d'une communication du dossier pendant la période d'examen ou de sa communication après délibération. Concernant les informations transmises par les candidats dans la partie dédiée aux membres du Comité de sélection et membres du Jury final, signent une charte garantissant leur engagement de confidentialité vis-à-vis des informations reçues.

Article 7

Les modalités de désignation des lauréats sont les suivantes :

→ 1^{ère} phase :

Un Comité de sélection, composé d'instituts techniques, d'établissements scientifiques du Pôle Végétal, d'organisations professionnelles, économiques et de prévention, établira uniquement un avis sur le caractère innovant des candidatures. Le comité de sélection ne juge pas le produit mais le caractère innovant du produit, il vérifie qu'il s'agit bien d'une innovation. Ceci donnera lieu à une pré-sélection de dossiers qui seront alors « nominés ». Les nominés seront annoncés début juin et feront l'objet d'une communication au public et à la presse.

Le Comité de Sélection peut demander un complément d'information ; si ce dernier n'est pas fourni, le produit ne sera pas retenu. Les réclamations seront reçues et examinées par des membres du Comité de Sélection. Le Comité de Sélection est souverain dans ses décisions. Il se réserve le droit de changer un produit de catégorie.

→ 2^{ème} phase :

Les dossiers nominés seront ensuite soumis au Jury final, composé de journalistes, producteurs, distributeurs, techniciens Espaces Verts et quelques membres du Comité d'Organisation Salon du Végétal. Ce Jury final se réunira fin juin – début juillet 2022 et désignera les lauréats et primés « coup de cœur » du concours.

Article 8

Les Jurys sont souverains. Les décisions du comité de sélection et du Jury final sont sans appel. Les Jurys protègent le secret de leurs délibérations. Ils rendent leurs décisions de manière discrétionnaire, ils ne sont pas dans l'obligation de motiver leurs décisions. Elles sont donc insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

Les Jurys veillent à ce que les produits/services présentés soient conformes aux critères énoncés dans les articles 2 et 3 du présent règlement. Le nom des entreprises n'est pas communiqué au Comité de Sélection, qui est tenu à la confidentialité quant aux produits. Parmi les produits sélectionnés par le Comité de Sélection, le Jury final détermine les plus intéressants par rapport à l'existant du marché et décide des prix attribués.

Le Comité de sélection et le Jury final se réservent le droit de vérifier le bien-fondé des documents et argumentaires fournis par les participants au concours. Les entreprises distinguées recevront un trophée qui sera remis lors du Salon du Végétal 2022.

Article 9

Les résultats seront connus après le jury final du concours, et annoncés aux exposants et visiteurs via un emailing. Un communiqué de presse sera également rédigé à cet effet.

La remise des prix se fera solennellement durant le Salon du Végétal. Le palmarès fera l'objet d'une communication ciblée auprès de la Presse.

Tout produit ou service faisant l'objet d'une participation au concours Innovert devra obligatoirement être présenté sur un stand de présentation dédié au concours sur le salon. Le stand de présentation Innovert bénéficie d'une surveillance pendant les heures d'ouverture du Salon du Végétal. Cependant, le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, disparition, détérioration qui pourraient affecter les produits exposés.

Les participants des catégories A et B s'engagent à fournir, sur le Salon du Végétal, entre trois et dix exemplaires de chaque produit présenté au concours. Nous insistons sur le fait qu'il est primordial que le caractère innovant du produit soit clairement identifiable par les visiteurs.

Les primés disposeront également d'un logo utilisable sur leurs documents d'entreprise, faisant référence au prix obtenu. Des PLV seront remises aux participants et primés pour une mise en avant des innovations sur leurs stands respectifs.

Article 10

Les exposants récompensés ainsi que leurs commettants pourront faire état de leur distinction aussi bien sur leur stand qu'en d'autres occasions a posteriori, en précisant les éléments ayant été distingués.

Le sticker officiel des lauréats Innovert 2022 sera adressé au format PDF aux primés afin qu'ils puissent dûment les apposer.

Du seul fait de leur candidature ou de leur prix, les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs civilités, associées à la fois à leurs marque(s), produit(s) ou service(s) et au concours Innovert sans limitation dans le temps ou dans l'espace, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

Article 11

Les frais de dossier et de participation pour un produit ou service sont offerts cette année. Si vous souhaitez proposer un second produit ou service, il vous sera demandé un droit de participation de 180€ HT.

Le candidat s'engage ainsi à respecter les obligations suivantes :

- Autoriser par avance Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS à publier son nom, sa dénomination sociale, le nom de ses représentants légaux, son adresse professionnelle et sa photographie dans le cadre de la communication liée au concours et au Salon du Végétal ;
- Accorder expressément et inconditionnellement à Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS le droit de prendre des photographies et tout autre mode de captation d'images de lui, de ses commettants et de ses produits lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au concours et au salon, pendant toute la durée de celle-ci, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias...etc. ou tout autre procédé non encore connu à ce jour), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de lui, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS d'exploiter le résultat de sa candidature au concours, son nom, son image, sa voix et tout autre aspect de sa personne ou de sa candidature, reproductible ou pas, par des moyens actuellement connus, ou qui le seront dans le futur et cela à la seule discrétion de Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS ;
- Autoriser expressément Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS à transférer les droits ci-avant énumérés dans les précédents alinéas, en totalité ou partie, à des tiers ou à accorder une licence d'exploitation de ces droits à des tiers notamment à des fins de promotion du salon, de la société SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS, de ses activités commerciales et de l'agglomération angevine et/ou de la Région Pays de la Loire ;
- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires de Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS ;
- S'engager à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix du concours.

Article 12

Les candidats sont dans l'obligation de fournir certaines données personnelles lors du dépôt de leur candidature. Ces informations destinées à Salon du Végétal – SPL ALTEC – DESTINATION ANGERS / Concours INNOVERT pourront être communiquées à des tiers dans le cadre du concours et utilisées à diverses finalités en lien avec : gestion des candidatures, suivi du concours, communication autour de l'événement, répondre à des demandes formulées par toute autorité compétente...

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, chaque candidat dispose des droits d'accès à ses données à caractère personnel, à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de limiter le traitement les concernant, ou du droit de s'y opposer et du droit à la portabilité des données.

Pour exercer ce droit, il suffit d'écrire au Comité Organisateur du salon à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 13

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation de ce règlement et aux décisions concernant tout aspect du concours, décisions qui seront définitives et exécutoires. Toute fraude, ou plus généralement toute violation de tout ou partie du présent règlement, aura pour conséquence l'annulation de la candidature et l'élimination définitive du candidat.

Article 14

Les dotations attribuées aux primés du concours Innovert sont les suivantes :

- **Pour les lauréats Innovert de chaque catégorie**

- 1 trophée
- 1 pack communication d'une valeur de 2 500 € HT comprenant :
 - Mise en avant de votre produit sur la home page du site du concours à partir de l'annonce des résultats et ce jusqu'au lancement du concours de l'édition suivante
 - Au minimum 1 post sur chacun de nos réseaux sociaux (Facebook et Twitter et LinkedIn)
 - Mise en avant des lauréats via un emailing spécifique Innovert à l'attention des visiteurs
 - Signalétique particulière sur votre stand (macaron « Lauréats Innovert 2022 » sur votre enseigne de stand)
 - Articles de presse rappel de la liste des lauréats dans le communiqué de presse final du concours

- **Pour les prix « Coup de Cœur » de chaque catégorie**

- 1 trophée
- 1 pack communication d'une valeur de 2 500 € HT comprenant :
 - Mise en avant de votre produit sur la home page du site du concours à partir de l'annonce des résultats et ce jusqu'au lancement du concours de l'édition suivante
 - Au minimum 1 post sur chacun de nos réseaux sociaux (Facebook et Twitter et LinkedIn)
 - Mise en avant des lauréats via un emailing spécifique Innovert à l'attention des visiteurs
 - Signalétique particulière sur votre stand (macaron « Coup de Cœur Innovert 2022 » sur votre enseigne de stand)
 - Articles de presse rappel de la liste des lauréats dans le communiqué de presse final du concours

- **Pour les nominés du concours**

- 1 pack communication d'une valeur d'environ 1500 € HT comprenant :
 - Mise en avant des nominés via un emailing spécifique Innovert à l'attention des visiteurs
 - Articles de presse rappel de la liste des lauréats dans le communiqué de presse spécifique Innovert
 - Valorisation des participants sur l'espace Innovert du salon

Article 15

Le présent règlement a été déposé à l'étude de :
Maître Véronique GOUKASSOW, Huissier de justice
25 Boulevard Victor Beaussier
49003 Angers Cedex 1

Article 16

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute demande de renseignements ou de demande de dossier de participation ainsi que l'envoi de ces dossiers doivent être effectués via le site www.concours-innovert.com

Le présent règlement est également téléchargeable sur la page www.concours-innovert.com